20261103 Mediacités

https://www.mediacites.fr/breve/lyon/2026/11/03/la-ville-de-lyon-envoie-au-prefet-la-facture-de-lhebergement-des-sans-abris/

La ville de Lyon envoie au préfet la facture de l'hébergement des sans-abris



Lors de l'hébergement de familles sans-abris au gymnase Chanfray, à Confluence, pendant l'hiver 2023. Photo : N.Barriquand/Mediacités.

Par Morgane Jean (Presspepper)

La municipalité de l'écologiste Grégory Doucet et son Centre communal d'action sociale (CCAS) demandent au tribunal administratif de Lyon de condamner l'État à leur verser plus de 270 000 euros pour avoir dû pallier ses propres défaillances en matière d'hébergement d'urgence.

La note s'élèverait à plus de 270 000 euros. Ce mardi 3 novembre, la ville de Lyon et son Centre communal d'action sociale (CCAS) ont réclamé à la justice administrative d'être remboursés pour avoir mis à l'abri des familles qui vivaient à la rue. Pour la collectivité dirigée depuis 2020 par l'écologiste Grégory Doucet, elle a agi pour pallier les défaillances de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence. Et demande donc réparation à ce titre.

En 2022, le rapport annuel de l'Observatoire du sans-abrisme avait recensé 1 500 personnes réparties sur 62 lieux de vie précaires à travers la métropole de Lyon. Dans ce contexte, 581 familles avaient fait appel au 115, le numéro d'appel d'urgence dédié, au cours des deux dernières semaines de 2021, « sans qu'une solution ne leur soit apportée ».

Alors adjointe au maire de Lyon chargée des solidarités, la socialiste Sandrine Runel avait annoncé que la municipalité pourrait engager la responsabilité de l'État pour sa « défaillance » à mettre à l'abri les personnes à la rue, comme l'avait fait la ville de Strasbourg. En parallèle, la collectivité et le CCAS avaient financé des nuitées d'hôtel pour héberger certaines familles. Les gymnases Chanfray, à Confluence, et Bellecombe, dans le 6e arrondissement, avaient aussi accueilli une cinquantaine de familles chacun entre 2022 et 2023.



Lors de l'hébergement de familles sans-abris au gymnase Chanfray, à Confluence, pendant l'hiver 2023. Photo : N.Barriquand/Mediacités.

Remboursement et création de places

Mais « cela a pesé très lourd sur les finances », a tenu à rappeler l'avocate de la Ville devant le tribunal administratif de Lyon lors de l'audience, ce mardi. En février 2024, la collectivité et le CCAS avaient donc déposé un recours en justice : le « dispositif étatique d'hébergement d'urgence » était « en sous-financement chronique », selon eux. Ils réclament respectivement 64 500 euros et 207 400 euros en remboursement des frais engagés et, surtout, la création de places d'hébergement d'urgence « à Lyon et aux alentours ».

En défense, la préfecture assure que les moyens alloués à l'hébergement des sans-abris sont « en accroissement constant ». « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence », a commencé par rappeler la rapporteure publique en citant les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF). « Les mesures d'aide sociale incombent en principe à l'État », a-t-elle précisé.

L'État peut ainsi être considéré comme « défaillant » lorsqu'une personne en situation de détresse sollicite en vain le 115 et qu'elle ne se voit proposer aucune solution d'hébergement. En l'occurrence, à Lyon, le manque de places favorise les squats, les tentes dans les parcs ou les hébergements dans les écoles, a énuméré la magistrate, dont les avis sont souvent suivis par les juges. Reste que le CCAS de la ville de Lyon n'avait « aucune obligation légale » de prendre en charge ces familles à la rue, de son point de vue.

Dans la mesure où son conseil d'administration n'avait pas délibéré sur la création d'un hébergement temporaire d'urgence, le CCAS n'avait pas « l'autorisation de gérer cette structure (…) ou de prendre en charge des nuitées ». La rapporteure publique a donc suggéré au tribunal de s'opposer à la requête du CCAS, qui a « délibérément » pris en charge ces frais « sans qu'aucun texte ne l'y oblige ».

Pour ce qui est de la ville de Lyon, le maire a un « pouvoir de police administrative général » qui l'oblige à agir dès lors qu'il existe un risque pour la sécurité de ces familles à la rue ou « un risque d'atteinte à leur dignité », a rappelé de façon générale la magistrate.

> « Évidemment que c'est une urgence sociale ! »

Il existait aussi un « risque de nuisance à l'ordre public », a ajouté la rapporteure publique. Mais, dans sa requête, la Ville se borne à produire le rapport de 2022 sur le sans-abrisme, fait observer la magistrate. Qui poursuit : « Elle n'apporte aucun élément précis et circonstancié sur le fait que les familles se trouvaient dans une situation d'atteinte avérée à leur dignité, leur sécurité ou à la salubrité publique » avant leur accueil en hébergement d'urgence. Ces éléments seraient donc « insuffisants pour rechercher la responsabilité de l'État », d'après elle.

Elle a donc suggéré aux magistrats de rejeter également la requête de la Ville. Aucun « enrichissement sans cause » de l'État ne peut être invoqué, selon elle, même si la municipalité et le CCAS estiment s'être appauvris en prenant en charge des dépenses qui lui incombaient. Selon la rapporteure publique, ils ont « volontairement » décidé de se substituer à lui.

« Évidemment que c'est une urgence sociale ! », a objecté l'avocate de la ville de Lyon. « L'idée n'était pas de faire un cadeau à l'État mais de mettre ces familles à l'abri », a-t-elle insisté, estimant que Grégory Doucet et sa majorité ne pouvaient se résoudre à laisser ces personnes à la rue.

Un simple appel au 115 ne suffit pas à démontrer une situation de sans-abrisme, s'est défendue la représentante du préfet. Elle a ainsi réfuté toute faute de l'État et toute carence avérée et prolongée dans la prise en charge des familles. Le tribunal, qui a mis sa décision en délibéré, se prononcera dans les prochaines semaines.